



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Avis d'appel à projets 2023 pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulière

1. Autorité compétente pour l'organisation de l'appel à projets :

Le Préfet de La Réunion, et par délégation, la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion.

2. Actions prévues par l'appel à projets et l'objectif poursuivi :

Le présent appel à projets vise à la réalisation sur le département d'actions destinées aux personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulière, avec pour objectif de favoriser leur accès à l'emploi, leur permettre d'apprendre et de maîtriser la langue française en complémentarité avec le dispositif de l'OFII et de connaître les valeurs de la République française, dans une visée d'insertion dans la société et à l'emploi.

L'objectif des actions présentées et retenues dans le cadre de cet appel à projets est de favoriser l'intégration sociale et économique du public mentionné ci-dessus.

3. Cahier des charges de l'appel à projets :

Le cahier des charges de l'appel à projets est inséré au présent avis.

4. Modalités de dépôt des demandes de subvention en lien avec l'appel à projets :

Les candidats au présent appel à projets devront formuler une demande de subvention (voir lien ci-dessous). Cette demande devra être complétée de l'ensemble des annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet.

- **Formulaire cerfa n° n°12156*05**

Ces demandes seront transmises avec les projets correspondant ainsi que les autres justificatifs mentionnés au cahier des charges à la DEETS de La Réunion. Cet envoi peut être réalisé :

- Par courrier à l'attention de Madame Martine CROISET en écrivant à l'adresse mail suivante : martine.croiset@deets.gouv.fr **et** l'adresse mail du pôle 2ES, secteur solidarités : deets-974.solidarites@deets.gouv.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi pour la date limite)

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
112 rue de la République- CS 21076
97488 Saint Denis Cedex

La date limite de réception des dossiers est établie au 5 avril 2023 à 12H00.

5. Modalités d'instruction des dossiers :

Passée la date limite de dépôt des dossiers, les services de la DEETS procéderont à la vérification de la complétude des pièces transmises, à la recevabilité des projets et à l'instruction.

6. Calendrier de l'appel à projets :

- Le 06/03/2023 : lancement de l'appel à projets ;
- Le 05/04/2023: date limite d'envoi des dossiers à la DEETS ;
- A partir du 05/04/2023: instruction des dossiers, sélection des projets retenus par le comité de sélection (composé de la DEETS, de l'OFII, de la Préfecture, de Pôle emploi et de la DRML.) et notification aux candidats.

Cahier des charges de l'appel à projets 2023 pour l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes en situation régulières

1. Textes réglementaires, éléments de contexte et objectifs

1.1 Données de référence

- Loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- Loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France ;
- Circulaire n°2017-060 du 3 avril 2017 ;
- Instruction n° DGEFP /MAJE/DGEF/BASP/2018/221 du 25 septembre 2018 ;
- Décision du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018.

1.2 Eléments de contexte et objectifs

La population étrangère immigrée demeure peu nombreuse à La Réunion. Elle est majoritairement composée de femmes et principalement représentée par des populations en provenance des pays du sud-ouest de l'océan Indien.

Si le chef-lieu du département, Saint Denis reste la ville la plus concernée par l'installation de personnes étrangères primo-arrivantes, l'ensemble du territoire réunionnais l'est également selon des proportions qui varient d'un territoire à l'autre.

Le public cible de l'action 12 « action d'accompagnement des étrangers en situation régulière » du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » est constitué des étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France.

La mise en œuvre de la politique d'intégration dans son application locale est opérée, sous l'autorité du Préfet, par l'Etat, notamment la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de La Réunion, en lien avec l'Office Français de l'Immigration l'Intégration de La Réunion (OFII), établissement public relevant de l'Etat.

Les objectifs portés par le présent appel à projets sont de proposer un accompagnement qui favorise l'intégration sociale et professionnelle des personnes étrangères primo-arrivantes dans la société française.

Afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, le présent appel à projets s'attachera, avec le concours des acteurs locaux intervenant dans l'accompagnement des publics à agir sur les principaux vecteurs de l'intégration que sont principalement la maîtrise du français, l'acquisition des valeurs de la République et l'accompagnement vers l'emploi.

2. Orientation prioritaires de la politique d'accueil et d'intégration

2.1 Orientations nationales et locales

Les actions prévues par le présent appel à projets relèvent du titre 12 du budget opérationnel de programme (BOP) 104 (Accompagnement des étrangers en situation régulière). Elles s'inscrivent tant au plan local que national dans la continuité des dispositifs et actions financés par les titres 11 (Accueil des étrangers primo-arrivants) et 15 (Accompagnement des réfugiés) du BOP 104.

Les actions financées seront en priorité les projets proposant un accompagnement vers l'emploi combinant des actions sociales, citoyennes et professionnelles, et visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours de ces publics.

Les actions financées à travers le présent appel à projet s'inscrivent en complément de celles financées dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Les projets soutenus ont donc vocation à favoriser la mise en œuvre du parcours d'intégration des publics cibles, en prenant le relais du premier accompagnement assuré par l'OFII.

En conséquence, les acteurs locaux de l'intégration seront mobilisés autour des priorités suivantes :

2.2 Les priorités :

L'accompagnement vers l'emploi :

L'intégration par l'emploi est la première priorité de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil (et l'apprentissage de la langue) et répond aux besoins de l'économie française.

A ce titre, les projets d'intervention feront l'objet d'une attention particulière et devront porter sur :

- Le développement d'une action en lien avec les acteurs pertinents (Collectivités locales, SPIE, Associations...);
- Une immersion en entreprise et l'accès à des stages dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs économiques locaux pour les accompagnements individuels ou collectif pour orienter et préparer les primo-arrivants vers l'emploi.
- Un accompagnement individuel ou collectif facilitant l'accès à l'emploi par :
 - Le repérage et le suivi des offres d'emploi ;
 - La réalisation de bilans de compétence ;
 - La préparation du CV et des lettres de motivation ;
 - La préparation de prise de contact avec les recruteurs à l'oral ou à l'écrit ;
 - La gestion des candidatures envoyées et les relances à effectuer ;
 - Des mises en situation (posture, langage, attendus du recruteur).
- Un accompagnement des étrangers éligibles dans la validation des acquis de leur expérience (VAE).

- Des formations de français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle, orientées dans leur contenu vers le monde du travail et le contexte professionnel.
- L'accès à l'emploi et à la formation pour les étrangers avec enfants avec des programmes dédiés, allant à la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation et de mise en emploi. Il est essentiel que cette action comprenne également une dimension d'aide à la garde des enfants de moins de trois ans, soit par une mise en relation avec des structures proposant des places de crèche, notamment les crèches AVIP ou des assistantes maternelles et une aide au montage financier et à la concrétisation du dossier.

La formation linguistique et informatique à visée professionnelle :

Il est essentiel de soutenir les formations associant apprentissage linguistique et orientation vers les professionnels de l'emploi pour faciliter l'accès à l'emploi et la valorisation des acquis et savoir-faire.

Pourront être soutenues prioritairement les actions proposant :

- De déterminer le niveau de maîtrise de la langue française et les besoins en formation linguistique ;
- Des formations linguistiques articulées avec le CIR et le niveau de connaissance obtenue par le primo-arrivant à l'issue de sa formation visant une continuité d'apprentissage ;
- Des formations informatiques adaptées aux attentes des recruteurs locaux ;
- Des formations visant une appropriation des outils informatiques facilitant l'accès à l'emploi et à la réduction de la fracture numérique.

L'accompagnement global par l'accès aux droits des étrangers primo-arrivants :

L'accès au droit commun (renouvellement du titre de séjour, droits sociaux, accès à la sécurité sociale, inscription auprès d'un acteur du service public à l'emploi...) demande pour un certain nombre d'étrangers primo-arrivants la mise en place d'actions d'accompagnement. Ces actions peuvent être mises à l'initiative d'associations visant à faciliter l'accomplissement des démarches.

A ce titre, des actions notamment innovantes feront l'objet d'une attention particulière et devront porter sur :

- L'orientation et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants vers les dispositifs d'accès au droit commun ;
- La communication sur les dispositifs et les droits en matière de garde d'enfants ;
- La détection et l'orientation des primo-arrivants vers les acteurs de la santé (détresse psychique, violence physique ou psychologique, violences intrafamiliales...).

L'accompagnement global doit également inscrire la personne dans des perspectives d'insertion professionnelle, avec la mobilisation des outils déclinés au 1^{er} point (L'accompagnement vers l'emploi).

L'appropriation des valeurs de la République et des institutions :

En complément de la formation civique obligatoire proposée aux signataires du CIR, le programme 104 soutient les projets visant à approfondir et renforcer l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République par les primo-arrivants pour renforcer leur capacité à agir dans l'exercice de leur citoyenneté. Il s'agit de développer des actions permettant l'inscription dans les différentes étapes d'un parcours de citoyenneté.

Le renforcement du dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour les Réussite des Enfants » (OEPRE)

Le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) contribue à la fois à une meilleure maîtrise de la langue, à l'appropriation des valeurs de la République et à la connaissance du fonctionnement de l'école. Il sera poursuivi dans l'objectif d'un développement dans les quartiers politique de la ville des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et renforcés (REP+) et les zones rurales et fragiles accueillant des étrangers éligibles.

La finalisation des projets de nouveaux ateliers, la levée des freins identifiés à la participation des parents aux ateliers de ce dispositif participant à la fois de la formation civique et de la formation linguistique sont des priorités.

Les territoires d'intégration :

L'opérateur doit établir si possible des liens avec les territoires d'intégration partenaires de la DEETS (Pôle intégration de la mairie de Saint Denis, CCAS de Saint André, CCAS de Saint Louis), l'objectif étant de faciliter la mobilisation des compétences des collectivités locales pour réussir l'intégration des étrangers en situation régulière résidant sur ces territoires.

Les territoires d'intégration en tant qu'acteurs de proximité ont en effet une légitimité importante pour faciliter l'intégration du public primo-arrivant et favoriser les actions entrant dans leur champ de compétences :

- Mobiliser des solutions de garde d'enfants comme les crèches à vocation d'insertion professionnelle, en cours de déploiement à La Réunion par la CAF en lien avec les acteurs concernés, ou d'autres modalités souples et sans engagement comme les haltes garderies afin de favoriser la participation des étrangers éligibles et notamment des femmes aux actions d'intégration qui leur sont proposées et de faciliter les différentes démarches qu'ils sont susceptibles d'entreprendre ;
- Favoriser la rencontre avec la société d'accueil et la découverte de l'environnement immédiat en organisant des rendez-vous avec les habitants, en participant à des manifestations locales ;
- Faire participer une collectivité à l'orientation du public vers des dispositifs spécialisés....

2.3 Les publics cibles :

Les publics cibles concernés par l'appel à projets sont les étrangers primo-arrivants signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans, et originaires des pays tiers à l'Union Européenne.

Les projets pourront également proposer un accent dans l'accompagnement vers l'emploi des femmes, leur taux d'emploi étant inférieur à celui des hommes primo-arrivants, permettant un impact positif sur leur intégration et celle de leur famille.

Les femmes issues de l'immigration au titre de l'asile mais aussi les femmes issues de l'immigration familiales devront faire l'objet de démarche « d'aller vers » avec des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi.

La définition de primo-arrivants exclut donc :

- Les publics dont la nature du titre de séjour implique une durée de séjour provisoire en France : les étudiants, les visiteurs, les saisonniers ;
- Les projets à destination des personnes déboutées de leur demande d'asile (mais pas d'exclusion des bénéficiaires de la protection internationale(BPI)), des personnes en situation irrégulière au regard du droit du séjour, des ressortissants de pays de l'Union Européenne et des mineurs non accompagnés.

3. **Les moyens financiers de l'appel à projets**

Pour 2023, à titre indicatif, le présent appel à projets sera doté d'une enveloppe budgétaire de 270 000 € pour les opérateurs associatifs et collectivités locales.

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 90% des dépenses éligibles. Ainsi les projets doivent prévoir un minimum de 10% de cofinancements ou d'autofinancement.

4. **Les critères de sélection**

- 1) Le respect du public cible : étrangers primo-arrivants, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, et originaires de pays tiers à l'Union Européenne ;
- 2) La conformité des actions aux axes et problématiques précisés dans cet avis d'appels à projets ;
- 3) La clarté et la complétude des actions du projet présenté : analyse du besoin et du territoire par le porteur de projet, description de l'action ;
- 4) La formalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs, notamment au moyen d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires ;
- 5) L'existence de supports pédagogiques adaptés ;
- 6) La qualité du partenariat et des collaborations, notamment en complémentarité avec les autres actions d'intégration, les prestations de l'OFII et l'articulation avec les acteurs locaux ;
- 7) La mobilisation de co-financements et le coût de l'action au regard des indicateurs précisés ci-dessous ;

- 8) La qualification et l'expérience des intervenants, notamment la présence d'intervenants formés au FLE pour les actions visant l'apprentissage de la langue ;
- 9) La cohérence de la couverture territoriale de l'action notamment au regard de son articulation avec l'ensemble de l'offre départementale.

Les dépenses éligibles se composent des dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la structure.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

5. Indicateurs de suivi

Pour les opérateurs subventionnés en 2022 :

- Evaluation de l'action 2022 sur la base des indicateurs prévus par la convention et transmission du tableau de collecte des indicateurs (annexe I) ;
- Présentation des objectifs prévisionnels au titre de l'année 2023 pour chaque action présentée au titre du présent appel à projets ;
- Pour les nouvelles associations ou collectivités territoriales :
- Présentation des objectifs prévisionnels au titre de l'année 2023 pour chaque action présentée au titre du présent appel à projets à l'aide du tableau de collecte des indicateurs (annexe I).

6. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés :

A l'issue de l'action, les services de l'Etat procèderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif.

Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Les services de l'Etat suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre à tout moment d'exercer un contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.